

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 387

présenté par

M. Breton, M. Di Filippo, M. Gosselin et Mme Dalloz

à l'amendement n° 231 de M. Balanant

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« tout en respectant un équilibre entre la liberté de la femme et la protection de la vie à naître ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme mais aussi la protection de la vie à naître.